



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 439

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'OFFICE DE
TOURISME DE LA REGION DE BETHUNE BRUAY - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1**

Vu la décision n° 2022_765 en date du 9 décembre 2022 par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, pour une durée de trois ans, soit du 10 octobre 2022 au 9 octobre 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des agents mis à disposition à compter du 1^{er} mai 2025 dans le cadre de la reprise en régie de la Cité des Électriciens et plus particulièrement la gestion des gîtes de tourisme confié à l'OTI,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer un avenant n°1,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les conventions liées à la mise en oeuvre d'actions ou programmes, en matière d'emploi et d'action sociale (partenariat pôle emploi, structure d'accueil dans le cas de mise à disposition de personnel, prestations sociales...).

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay, ayant pour objet d'actualiser la liste des agents mis à disposition dans le cadre de la reprise en régie de la Cité des Électriciens et plus particulièrement la gestion des gîtes de tourisme confié à l'OTI à compter du 1er mai 2025, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **08. JUL. 2025**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :- **9 JUL. 2025**

Et de la publication le :- **9 JUL. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

LEMOINE Jacky



Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

LEMOINE Jacky

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
2022/2025

Entre

La **Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, dont le siège est à BETHUNE, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Président,

d'une part,

et

L'**Office du Tourisme Intercommunal de la région de Béthune Bruay**, dont le siège social est situé à BETHUNE, 3 rue Aristide Briand – BP 551, représenté par Mme Fanny ROUSSEL, sa Directrice,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de personnel en date du 9 décembre 2022 entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et l'Office du Tourisme Intercommunal,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des agents mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2025,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

L'article 1 de la convention susvisée est ainsi modifiée, à compter du 1^{er} mai 2025 :

Du 1^{er} mai 2025 au 9 octobre 2025, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane met les agents ci-dessous à disposition de l'Office du Tourisme Intercommunal :

Nom-Prénom	Grade	Fonctions	Quotité de temps de travail
DAUNAC Fabienne	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent de développement touristique	100%
MICHALOWSKI Corinne	Adjoint administratif (CDI)	Agent d'accueil hébergement	100%

Article 2 : Maintien des dispositions de la convention

Les autres dispositions et articles de la convention de mise à disposition demeurent inchangés.

Fait à Béthune, le

Par délégation du Président,
Le Vice-Président,

Jacky LEMOINE

La Directrice de l'Office du Tourisme
Intercommunal,

Fanny ROUSSEL